

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 13 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 6 octobre 2022 Date d'affichage : 6 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13

SALVADOR Paul – DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle – MALET Christian - CAMALET Anne - BODEN Jeanne - - BOUISSET Gilbert - DE PIERPONT Christian - GIEUSSE Jean-François - MEDINA Stéphane - RAUCOULES CELINE

Absentes excusées sans procuration : -BRUGUIERE STELLA – BOSC Frédéric

Absentes excusées avec procuration : GATUMEL Fabienne procuration à BERLIC Gisèle
GEDDES Laurence procuration à DANGLES Pierre

Secrétaire de séance : Gisèle BERLIC

N° 66 -10-2022

OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION D'UN CHEMIN PARCELLE A 0637 POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de Mme Salvetat Marie d'une construction d'un bâtiment agricole équin portant des panneaux photovoltaïques en toiture sur la parcelle A0637 située au lieu-dit Castel et Merlarié sur la commune de Castelnau de Montmiral.

Cette construction nécessite la mise en place de coffres électriques par la Société Enedis. Afin de pouvoir accéder à ces coffres la Société Enedis a besoin d'un accès depuis le domaine public.

Pour cela Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rendre communal une partie du chemin d'accès privé de la parcelle A0637 (20 m de long sur 6 m de large) en l'achetant à l'euro symbolique.

Mme Salvetat pour sa part s'engage à prendre en charge toutes les taxes et frais techniques (Géomètre et notaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'une partie du chemin parcelle A0637 à l'euro symbolique
- AUTORISE le Maire à signer tous documents et /ou avenants relatifs à cette transaction.

Le Maire,
Paul SALVADOR



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Délibération rendue exécutoire.

Transmise à la Préfecture le 24-10-2022 Publiée ou notifiée le 24-10-2022

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. »